



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023 A 18 H 30

PROCES-VERBAL DRESSÉ EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2121-25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marc FOURNEL, M. Vincent HAMEN, M. Georges FORDOXEL, Mme Aurélie NAILI, Mme Mireille CHARLET, M. Serge BERNAT, Mme Isabelle MAHADE, Mme Sylvie BALON, M. Robert ROUSSEAU, M. Serge BASSO, M. Christian ARIES, Mme Chantal BERTIN, Mme Marie-Christine INIAL, M. Hervé SKLARCZYK, M. Amar HADJADJ, Mme Lora REGGIORI, Mme Sylvie ANTOINE, Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSHER, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU à partir du point n° 5, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Guy VANDENDRIESSCHE ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI, Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine INIAL, Mme Emilie BUBEA ayant donné pouvoir à Mme Mireille CHARLET, Mme Safia NEHARI ayant donné pouvoir à Mme Sylvie ANTOINE, M. Gérard GUELEN ayant donné pouvoir à M. Amar HADJADJ, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI jusqu'au point n° 4.

ETAIENT ABSENTS : Mme Martine ETIENNE, M. Kamel BOUZAD, M. Roger CAMPESE, M. Edouard JACQUE.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères félicitations à :

- Madame Tiphanie **PAPARUSSO**, employée au service Enseignement et Vie Scolaire pour la naissance de son fils le 25 novembre 2022,
- Madame Anaïs **DENIMAL**, employée au service Enseignement et Vie Scolaire pour la naissance de sa fille le 02 janvier 2023.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères condoléances à :

- Madame Laura **JASPARD**, employée au service Enseignement et Vie Scolaire, pour le décès de son père survenu le 20 décembre 2022,
- Monsieur Nabil **GACEM**, employé au service des Sports, pour le décès de son grand-père survenu le 14 janvier 2023,
- Madame Angélique **ANDERLINI**, employée à la Maison de la Petite Enfance pour le décès de sa tante survenu le 06 janvier 2023.

1	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022 - APPROBATION
---	---

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 15 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,
27 pour, 2 contre (M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE)**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

2	SEMITUL/SPL – ADHESION ET ACQUISITION DE PARTS
---	---

Considérant que la Commune est membre de la Communauté d'Agglomération de Longwy, elle-même adhérente du SMITRAL, autorité organisatrice de Mobilité ;

Considérant que le SMITRAL n'est pas en charge des transports privés définis par l'article R3131-1 du Code du transports, soit des transports organisés par la Commune pour des catégories particulières d'administrés dans le cadre d'activités relevant de certaines de ses compétences (transports sur le temps scolaire et périscolaire, en particulier) ;

Considérant que les services sont aujourd'hui organisés avec le recours à prestataires privés, par voie de marché public ;

Considérant que le SMITRAL envisage la transformation de sa Société d'Economie Mixte, la SEMITUL, en Société Publique Locale, avec le statut de quasi-régie ;

Considérant l'opportunité qu'aurait la Commune à entrer au capital de la SEMITUL transformée en SPL afin de pouvoir lui confier l'organisation de ses transports privés ;

Considérant que cette entrée au capital permettrait à la Commune tout à la fois de contrôler les services réalisés (comme elle le ferait si elle les organisait en régie par le truchement d'un siège au Conseil d'administration) et de les confier à la SPL sous le régime de la quasi-régie ;

Considérant que dans le cadre de la transformation de la SEMITUL en SPL, les actionnaires privés sont actuellement vendeurs de leurs actions, à un tarif qui est en cours d'évaluation ;

Vu l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,
27 pour, 2 abstentions (Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSCHER)**

- **APPROUVE** les statuts de la SEMITUL tels que modifiés ;
- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune à la SEMITUL aux côtés du SMITRAL ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition de 313 actions de la Société pour un montant de 5008 € ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2023, section investissement, article 2111...
- **DESIGNE** M. Amar HADJADJ en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'administration de la Société ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

L'application de la réforme sur la Taxe d'Habitation pour les Collectivités Territoriales est opérationnelle.

Dans la continuité de l'application de cette réforme, les communes ne voteront pas de taux de taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023, ce taux étant figé sur la période 2020 -2021-2022-2023 à son niveau 2019.

La taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'État jusqu'à l'achèvement de sa suppression en 2023.

Les communes, notamment, continuent de percevoir la taxe d'habitation sur les autres locaux dont les résidences secondaires et les logements vacants.

Par ailleurs, la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes, par fusion des parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties en application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2023 est donc à l'identique de 2022 à savoir

un CUMUL du taux Foncier Bâti communal (26,86%) avec le taux du Foncier Bâti 2021 du département (17,24%) soit 44,10%.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à fixer les taux pour 2023 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	:	44,10 %
Taxe sur le foncier non bâti	:	24,48 %

Ces taux communaux demeurent inchangés par rapport à 2015, 2016, 2017 et 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022

Il est proposé de ne pas les augmenter pour 2023.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. Georges FORDOXEL, Adjoint au budget, aux finances et à la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
À l'unanimité,

- **FIXE** les taux pour 2023 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	:	44,10 %
Taxe sur le foncier non bâti	:	24,48 %

- **DIT** que le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires reste fixé à son niveau de 2019 à savoir 25,83%
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation le résultat 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec le montant reporté par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à sa régularisation et à la reprise de l'écart dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – REPRISE ANTICIPÉE du RÉSULTAT		
– Section Fonctionnement		
RÉALISATION		
DÉPENSES ET RECETTES	DÉPENSES EXÉCUTÉES	RECETTES EXÉCUTÉES
Section de fonctionnement	18 913 473,1 €	21 581 174,7 €
EXCÉDENT de FONCTIONNEMENT		8 655 743,84€ (après rattachements)
– Section Investissement		
RÉALISATION		
Section d'investissement	8 031 681,90 € (14 822 754,01 € RAR)	8 702 897,86 € (6 199 884,14 € RAR + 3 905 587,57 € résultat antérieur reporté)
SOLDE EXÉCUTION GLOBAL INVESTISSEMENT : 671 215,96 €		
RÉSULTAT de CLÔTURE - REPRISE ANTICIPÉE : + 4 609 677,50 €		

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux Finances, Budget et Commande Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix,
26 pour, 3 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN,
M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI)

- **APPROUVE** la reprise anticipée de résultat de l'exercice 2022,
- **DIT** que ce résultat sera inscrit article 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » dans le budget primitif 2023 pour 4 609 677,50 €,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

5	FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023 - APPROBATION
----------	--

Pour votre parfaite information, un exemplaire complet du budget primitif 2023 est à disposition de chaque responsable de groupe composant l'Assemblée délibérante auprès du Service Procédures et Actions Économiques.

Un exemplaire « simplifié » du budget 2023 est joint en annexe de la présente.

Le budget de l'exercice 2023 est équilibré à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes 2023	19 527 675,50 €
Reprise anticipée résultat 2022 – article 002 « <i>Excédent de fonctionnement reporté</i> »	4 609 677,50 €
Total recettes 2023	24 137 353,00 €
Dépenses 2023	24 137 353,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2023	7 035 842,18 €
Recettes 2023	7 035 842,18 €

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux Finances, Budget et Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la commission Budget, Finances et Commande publique en date du 6 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité de voix,

**24 pour, 5 contre (Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSCHER, M. Mathieu SERVAGI,
Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU)**

- **APPROUVE** le budget principal 2023,
- **INSCRIT** un montant de 150 000 € en section de fonctionnement, article 022 « dépenses imprévues » pour faire face le cas échéant à une dépense imprévue, à charge pour le Maire d'en avvertir l'assemblée délibérante lors de la séance suivant l'utilisation des crédits,

- **INSCRIT** une provision de 20 000 € en dépense de fonctionnement au compte 6817 et en recette d'investissement au compte 4912,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

6	FINANCES – MODIFICATION DES AP/CP – A/ LA HALLE SAINTIGNON – B/ LA VOIRIE
----------	--

A - La Halle Saintignon

Le montant total des travaux prévu s'élève à 3 000 000 € TTC (AP). Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2020 à 2024. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2023 il convient de réajuster l'Autorisation de Programme votée en date du 29 janvier 2020 pour les 3 000 000 € TTC concernés. La répartition des crédits de paiement proposée est la suivante :

- AP/CP 2021 : 1 500 000 € TTC
- AP/CP 2022 : 0 € TTC
- AP/CP 2023 : 0 € TTC
- AP/CP 2024 : 1 500 000 € TTC

B – La Voirie

Le montant total des travaux prévu s'élève 1 000 000 € TTC (AP). Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit l'année 2023. La répartition des crédits de paiement proposée est la suivante :

- CP 2023 : 1 000 000 € TTC

Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux Finances, Budget et Commande publique

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix,
26 pour, 3 contre (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU)

- DÉCIDE

Article 1^{er} : de voter les montants d'autorisations de programme et les répartitions des crédits de paiement comme suit :

Saintignon

Montant global de l'AP : 3 000 000 € TTC

- CP 2021 : 1 500 000 € TTC
- CP 2022 : 0 € TTC
- CP 2023 : 0 € TTC
- CP 2024 : 1 500 000 € TTC

La voirie

- CP 2023 : 1 000 000 € TTC

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

7	POLITIQUE DE LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION – DISPOSITIF DSIL – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – ENVELOPPE 2023
----------	--

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, dispositif droit commun ou enveloppe A.C.V., la Ville de LONGWY présente une demande de subvention pour les dossiers :

- Aménagement du Parc des Récollets (Volet Urbain) en accompagnement du dossier avec délégation de Maîtrise d'Ouvrage à Grand Longwy Agglomération ;
- Découverte de la Chiers (Volet GEMAPI sous compétence G.L.A.), dossier présenté en 2022 mais qui n'a pu être maintenu et fait donc l'objet d'une seconde présentation.

CONSIDERANT les dossiers éligibles aux critères de participation de la D.S.I.L. – Programme Droit Commun 2023 et enveloppe Actions Cœur de Ville,

CONSIDERANT que les opérations présentées en demande de subvention sont inscrites dans le Pack Territorial de Relance et de Transition Energétique (P.T.R.T.E.),

CONSIDERANT les crédits ouverts en section Investissement du Budget 2023, crédits qui couvrent les besoins pour la réalisation des projets énoncés ci-dessus,

CONSIDERANT la nécessité de produire à l'appui de nos dossiers une délibération du Conseil Municipal qui approuve lesdits chantiers,

Vu, les estimations et devis présentés,

Sur proposition du Maire, après avoir entendu les rapports de Madame BALON, Adjointe déléguée aux Travaux, à la Proximité et à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **PREND NOTE** des dispositions de présentation des dossiers au titre de la D.S.I.L. Programmes Droit Commun 2023 et A.C.V.
- **PRECISE** que le programme présenté en demande de subvention sous l'enveloppe 2023 de la D.S.I.L. est :
 - En accompagnement du dossier avec délégation de Maîtrise d'Ouvrage à Grand Longwy Agglomération pour l'Aménagement du Parc des Récollets (Volet Urbain) – Découverte de la Chiers (Volet GEMAPI sous compétence G.L.A.) soit une estimation de dépenses sur le Volet Urbain de 2 298 238.95 € H.T. et une subvention D.S.I.L. (A.C.V.) espérée à hauteur de 290 000 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 de la Ville de LONGWY, Section Investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

8	POLITIQUE DE LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION – DISPOSITIF DETR – DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ENVELOPPE 2023
----------	--

Comme chaque année à cette époque, les collectivités sont saisies sur les appels à projets des opérations à réaliser sur l'année et qui sont éligibles aux subventions dans le cadre des dispositifs Dotation Equipement des Territoires Ruraux.

Dans le cadre de l'appel à projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programmes 2023, la Ville de LONGWY présente trois demandes de subventions pour les dossiers :

- 1°) Construction de Tennis Couverts au Complexe Sportif et de Loisirs de la Plaine de Jeux,
- 2°) Réalisation de vestiaires au terrain de Football à la Plaine de Jeux,

- 3°) Rue de METZ en reconduction de la demande qui n'avait pu être financée sur l'enveloppe 2022

Considérant les dossiers éligibles aux critères de participation de la D.E.T.R. 2023,

Considérant les crédits ouverts en section d'investissement au budget 2023, crédits qui couvrent les besoins de la réalisation des projets énoncés ci-dessus,

Considérant la nécessité de produire à l'appui de nos dossiers une délibération du Conseil Municipal qui approuve lesdits chantiers,

Vu les estimations et devis présentés,

Sur proposition du Maire, après avoir entendu les rapports de Madame BALON, Adjointe déléguée aux Travaux, à la Proximité et à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **PREND NOTE** des dispositions de présentation des dossiers au titre de la D.E.T.R. Programme 2023,
- **PRECISE** les programmes présentés en demande de subvention sur l'enveloppe D.E.T.R. 2023 soit :
 - o 1°) Construction de Tennis Couverts au Complexe Sportif et de Loisirs de la Plaine de Jeux, avec une dépense estimée à un montant de 1 501 399.85 € H.T., la subvention D.E.T.R. est sollicitée et se trouve plafonnée 250 000 €,
 - o 2°) Réalisation de vestiaires au terrain de Foot Ball de la Plaine de Jeux avec un coût estimé à un montant de 1 368 478,05 € H.T. et une subvention D.E.T.R. sollicitée qui se trouve plafonnée 250 000 €,
 - o 3°) Aménagement urbain de la Rue de METZ en accompagnement du programme OPAH-RU sur le secteur soit une enveloppe volet urbain de 368 636.49 € H.T. et une subvention attendue pour le montant plafond de 40 000 €, dossier en reconduction suite à une première présentation qui n'avait pu être financée sous l'enveloppe 2022,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces chantiers sont inscrits au Budget 2023 – Section Investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

9	VILOGIA – GARANTIE D'EMPRUNT – REHABILITATION DE LOGEMENTS
---	---

A/ REHABILITATION DE 24 LOGEMENTS RUE CHANZY ET RUE BEAUSEJOUR

VILOGIA réalise la réhabilitation de 24 logements situés à Longwy, rue Chanzy et rue Beauséjour. Afin de finaliser la mise en place du prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, VILOGIA sollicite la garantie de la mairie de Longwy à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 658 259 euros. Ce prêt est constitué de deux lignes du prêt, dont les caractéristiques sont présentes dans le contrat de Prêt n°140183 joint en annexe.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique, le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission municipale finances en date du 6 février 2023,

Vu le rapport établi,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°140183 en annexe signé entre : VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix,

26 pour, 3 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU)

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Longwy accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 658 259 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140183 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 329 129,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

B/ REHABILITATION DE 80 LOGEMENTS RUE CHANZY

VILOGIA réalise la réhabilitation de 80 logements situés à Longwy, rue Chanzy. Afin de finaliser la mise en place du prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, VILOGIA sollicite la garantie de la mairie de Longwy à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 914 209 euros. Ce prêt est constitué de deux lignes du prêt, dont les caractéristiques sont présentes dans le contrat de Prêt n°140181 joint en annexe.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Georges FORDOXEL, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique, le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission municipale finances en date du 6 février 2023,

Vu le rapport établi,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°140181 en annexe signé entre : VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix,

26 pour, 3 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU)

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Longwy accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 914 209 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140181 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 957 104,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

10	AFFAIRE FONCIERE – PARCELLE CADASTREE SECTION AM N° 893 – PACTE DE PREFERENCE - ACTIVATION
-----------	---

Lors de la vente de la parcelle cadastrée AM n° 893 en 1999, un pacte de préférence a été stipulé au profit de la ville de Longwy, dans le cas où les acquéreurs se décideraient à vendre ladite parcelle et ayant ou non reçu des offres de tiers. Les acquéreurs avaient alors pris l'engagement, envers la commune de Longwy, de donner la préférence à la commune sur tout autre acquéreur qui se présenterait, et ce pour les mêmes prix.

Les ayants-droit des signataires du pacte de préférence ayant trouvé un acquéreur pour ladite parcelle, l'avis de la ville a été sollicité au regard de la purge du pacte dans un courrier de janvier 2023.

La ville de Longwy a répondu qu'elle souhaitait se prévaloir des dispositions de ce pacte, et se porter acquéreur de ce bien, moyennant le prix de 100 euros.

Vu le Pacte de préférence du 1^{er} juin 1999,

Vu le courrier du 5 janvier 2023, notifiant la purge du pacte de préférence,

Vu la réponse formulée par la ville de Longwy dans un courrier en date du 20 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente afférent au pacte de préférence,
- **DIT** que le prix de la parcelle AM n°893 est de 100 euros,
- **PRECISE** que les crédits figurent au budget 2023, article 2111,
- **PRECISE** que les frais de notaire restent à la charge du vendeur,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

11	AFFAIRE FONCIERE – PARCELLES SECTION AI N° 101 ET SECTION AZ N° 752 – PURGE DU DROIT DE PREEMPTION
-----------	---

Il revient aujourd'hui au conseil municipal de procéder à la purge du droit de préemption à l'occasion de :

- * la vente du bien cadastré section AI parcelle n° 101,
- * l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ parcelle n° 752.

Ces biens ne présentant aucun intérêt pour la collectivité, il est proposé au conseil municipal de purger le droit de préemption en renonçant à la préemption de ces deux parcelles.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,
28 pour, 1 non-participation (M. Vincent HAMEN)**

- **DECIDE** de ne pas préempter les biens cadastrés section AI parcelle n° 101 et section AZ parcelle n°752
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Le 30 novembre 2022,

- ✓ Monsieur le Maire a décidé la suppression de la régie de recettes et d'avances « Sport » ;

Le 02 décembre 2022,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec ARTISTES CONSEILS – GROUPE DM relatif à la prestation de Mylène WILLAUME au Centre Social Blanche Haye le 10 décembre 2022 pour un montant de 356,00 € TTC ;

Le 05 décembre 2022,

- ✓ Monsieur le Maire a signé deux conventions avec le SKI CLUB AMNEVILLE relatives à la mise à disposition d'un simulateur de ski et d'un simulateur de surf pour le 10 décembre 2022. Le coût du prêt est de 100,00 € par jour, par matériel ;

Le 06 décembre 2022,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SAS V.I.P. CONCEPT relatif à l'assistance et la maintenance du logiciel Belami Tablette pour un montant annuel de 180,27 € TTC pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA, relatif au spectacle de scène + close up en déambulation de CRYSTALE, donné le 10 décembre 2022 au Centre Social Blanche Haye, pour un montant de 1 150,00 € TTC ;

Le 09 décembre 2022,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec le COMITE DES ŒUVRES SOCIALES relatif à la visite du Père Noël les 16, 17 et 18 décembre 2022 dans le cadre des fêtes de Noël, pour un montant net de 300,00 € TTC ;

Le 13 décembre 2022,

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, relative à l'intervention des animatrices de RPE locaux à la formation obligatoire des assistants maternels qui prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans Le Conseil Départemental verse aux gestionnaires des RPE une somme forfaitaire de 125 € par demi-journée d'intervention comprenant la fourniture du support de formation ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LIBRICIEL SCOP SA relatif à l'hébergement et la maintenance du support S2LOW dans le cadre de l'adhésion à l'association Adullact, pour un montant annuel de 162,00 € TTC pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2022, renouvelable 3 fois par reconduction tacite ;
- ✓ Monsieur le Maire a décidé la suppression de la régie de recettes et d'avances auprès du service Animation/Événementiel ;

Le 14 décembre 2022,

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec la CROIX ROUGE FRANCAISE relative à la mise en place du dispositif prévisionnel de secours les 16, 17 et 18 décembre 2022 dans le cadre des festivités de Noël, pour un montant de 528,00 € ;

Le 15 décembre 2022,

- ✓ Monsieur le Maire a décidé de la préemption d'un bien immobilier situé 10 rue Neuve à Longwy, parcelle AR 0282 ;

Le 21 décembre 2022,

- ✓ Monsieur le Maire a décidé la modification de la régie de recettes des droits d'entrée au Musée Municipal ;

Le 27 décembre 2022,

- ✓ Monsieur le Maire a décidé de la suppression de la régie d'avances « Musée » ;

Le 05 janvier 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat de maintenance de l'installation du logiciel ZIMBRA - messagerie électronique et migration de données entre différents logiciels de messagerie- d'un

montant annuel de 2 715,24 € HT pour la période du 22 décembre 2022 au 21 décembre 2023, reductible une fois un an ;

Le 06 janvier 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention au titre des dispositifs du FEDER 2021-2027, au taux le plus élevé possible ;

Le 10 janvier 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec l'Ecole des Parents et des Educateurs de Moselle relative à la formation intitulée « Analyse de pratiques professionnelles » pour le RAM. Le coût de la prestation s'élève à 360,00 € net la séance ;

Le 13 janvier 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société BERGER-LEVRAULT, relatif à la maintenance du logiciel Gestion des Ressources Humaines et GF SEDIT pour un montant de 3 534,94 € HT par an pour une durée de 36 mois allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

Le 18 janvier 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES relatif à l'abonnement et l'hébergement annuels du logiciel REPERES, observatoire financier territorial, pour un montant de 950,29 € TTC par an pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2023 renouvelable tacitement deux fois ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES relatif à la maintenance/assistance du logiciel REGARDS pour un montant de 3 431,14 € TTC par an et à l'accompagnement méthodologique du logiciel REGARDS pour un montant forfaitaire de 3 438,46 € TTC par an et forfait frais de déplacement de 396,30 € TTC/j ou demi-journée, pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2023 renouvelable tacitement deux fois.

Le 19 janvier 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a effectué les demandes de subvention au titre de la politique de la ville suivantes : 3 000 € pour le projet « Tous différents tous égaux », 4 000 € pour le projet « Prévenir, c'est guérir », 3 500 € pour le projet « La brigade du graff », 1 000 € pour le projet « Le festival des solidarités », 3 400 € pour le projet « Séjour vacances pour les ados », 4 000 € pour le projet « Lieu d'Accueil Enfants Parents », 1 500 € pour le projet « L'Actu j'en fais quoi en 2023 », 1 200 € pour le projet « Déchets et des chênes, nettoyage de printemps ».

D. I. A.

Depuis la séance du 15 décembre 2022, 31 DIA ont été enregistrées.

De n° DIA5432322B0196 à n° DIA054323230013

dont une faisant l'objet d'une préemption en cours.

VENTE DE CONCESSIONS

Depuis le 02 décembre 2022, il a été procédé à la vente de :

- Concession 1 place : 1
- Concession 2 places : 4
- Columbarium : 1

La séance est levée à 21 heures 25 minutes

LE MAIRE

Jean-Marc FOURNEL

